



¹L'étude est réalisée en partant du postulat que peu importe la forme sociale choisie, le régime d'imposition sera l'impôt sur les sociétés.

²SSI : régime de la sécurité sociale des indépendants.

³Le nombre d'associés peut évoluer en cours de vie sociale par le biais de différentes opérations juridiques.

⁴Selon certaines conditions.